

VILLE D'ERAGNY



**Dossier d'information
communal sur
les risques majeurs**

Dicrim

2013 - 2017



Ce guide est à conserver



Sommaire

➤ **Éditorial** 2

➤ **Gestion des risques**

Les missions
des services
techniques de
la commune 3

L'alerte 4

Autres moyens
d'alerte 4

➤ **Les risques naturels**

Inondation 5

Mouvement
de terrain 8

Phénomène
climatique 10

Canicule 11

➤ **Les risques techniques**

Accident
industriel 13

Transport
de matières
dangereuses 15

➤ **Mémento**

Sites
internet utiles 18

Numéros utiles 18

Fréquences
radios utiles 18

➤ **Ce que je dois
faire et avoir
dans tous les cas...** 19

➤ **Ce que je dois
avoir à portée
de main** 19

Dossier d'information communal sur les risques majeurs



Gestion des risques à Eragny

Un Plan Communal de Sauvergarde est mis en place pour les risques suivants :

- Inondation
- Mouvement de terrain
- Phénomène climatique
- Canicule
- Accident industriel
- Accident venant du transport de matières dangereuses

Les missions des services techniques de la commune

Une équipe de 4 à 6 personnes est en état de surveillance en dehors des horaires d'ouver-

ture au public ainsi que les week-ends de mi-novembre à mi-mars, réduite à une personne de mi-mars à mi-novembre. Cette équipe remplit les missions suivantes :

- Les travaux de désobstruction des voies
- L'alerte du danger auprès de la population
- La déviation et le balisage des voies
- Et d'une manière générale l'assistance à tout habitant rencontrant une difficulté

Et en fonction de la météo :

- Le salage
- Le sablage

En parallèle, les élus assurent à tour de rôle une astreinte 24h sur 24h pour maintenir la continuité du service de l'état et pour faire face à tout incident sur le territoire communal.

Le rôle du maire

Le Maire est responsable des opérations de secours en tant que Directeur des Opérations de Secours (DOS), lorsque le sinistre n'exécède pas le territoire de la commune et ne fait pas l'objet du déclenchement d'un plan d'urgence.

Le rôle des pompiers

Les pompiers assurent la protection des personnes, des biens et de l'environnement. Une de leurs missions lors d'une catastrophe est d'évacuer les personnes et de les diriger vers un hôpital ou vers la structure d'accueil municipal.

Le poste de commandement communal

Le poste de commandement communal est le lieu où toutes les décisions et informations doivent transiter en cas de risque. Il est constitué du :

- Maire
- Maire adjoint à la Qualité de la Vie
- Directeur général des Services
- Directeur des Services Techniques

Le poste de commandement peut être élargi et comporter :

- Le Directeur de cabinet du maire
- Le Directeur de la communication
- le Responsable du secrétariat d'urgence
- le Directeur à la politique de la ville et de la Solidarité

Le maire, en tant que Directeur des Opérations de Secours, se trouve au Poste de commandement avancé avec les pompiers.

L'alerte

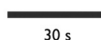
Une alerte est la diffusion d'un signal sonore et de messages qui annoncent qu'un danger est imminent. Elle permet à chacun de prendre des mesures de protection adaptées.

Le signal national d'alerte



Le signal national d'alerte est émis par la sirène se trouvant à l'école Henri Fillette. Il comprend 3 séquences d'une minute, séparées d'un silence de 5 secondes. Le son est alterné : montant et descendant. Sa durée dépend des mesures de protection et d'évacuation à mettre en place. Ce signal ne renseigne pas sur la nature du danger. A écouter, sur le site internet <http://www.interieur.gouv.fr>

Le signal de fin d'alerte



Lorsqu'il n'y a plus de danger la sirène émet un signal continu de 30 secondes.

C'est cette sirène qui est testée chaque premier mercredi du mois. Le signal peut être déclenché automatiquement par les services du réseau national d'alerte ou manuellement par la commune.

Autres moyens d'alerte

L'alerte porte à porte à Eragny est une solution très efficace. Elle permet d'apporter une attention particulière à chacun. Cette méthode a bien fonctionné dans le passé en cas d'inondation. Si nécessaire un porte-voix permettra d'avertir plus rapidement les Eragniens.

Ce dispositif est complété par l'utilisation de téléphones, fax et e-mails pour les entreprises, les écoles et les établissements recevant du public.

Les risques naturels



Inondation

L'inondation est la submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables.

Le débit d'un cours d'eau en un point donné est la quantité d'eau passant en ce point par seconde ; il s'exprime en m³ par seconde (m³/s).

Une crue correspond à l'augmentation du débit d'un cours d'eau, dépassant plusieurs fois le débit moyen. Elle se traduit par une augmentation de la hauteur d'eau et par un débordement en dehors du lit mineur.

Le lit mineur est l'espace où s'écoule habituellement le cours d'eau.

Le lit majeur est l'espace susceptible d'être occupé par un cours d'eau lors d'une inondation. Les inondations sont généralement occasionnées par des précipitations importantes, ne pouvant pas être absorbées par les sols gorgés d'eau ou trop imperméabilisés. La fonte des neiges peut aussi gonfler les rivières.

L'ampleur de l'inondation varie en fonction de :

- L'intensité et la durée des précipitations
- La surface et la pente du bassin versant
- La couverture végétale et la capacité d'absorption du sol
- La présence d'obstacles à la circulation des eaux
- Le niveau de la rivière se trouvant en aval (la Seine pour l'Oise)

Les risques naturels

À Eragny

Les types d'inondation pouvant toucher la commune d'Eragny sont l'inondation par crue de l'Oise (inondation de plaine) et l'inondation pluviale.

L'inondation de plaine

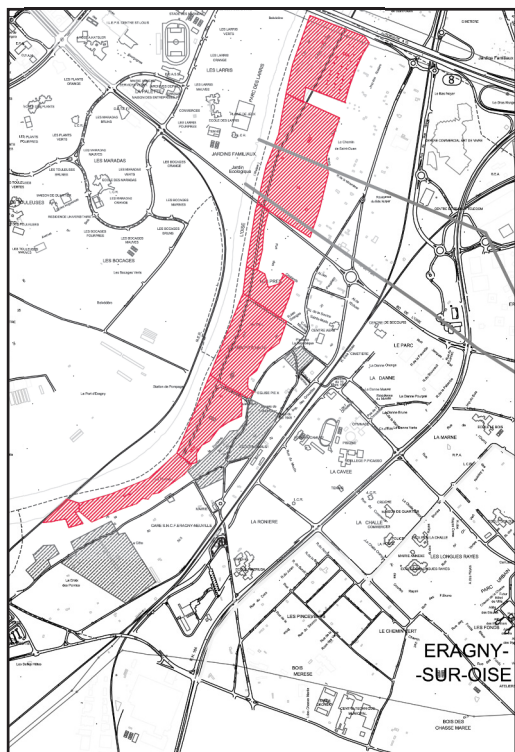
Elle est occasionnée par le débordement de l'Oise. Elle correspond à une crue fluviale, caractérisée par une montée des eaux relativement lente.

L'inondation pluviale

Elle est occasionnée par de fortes pluies, comme en juin 1982, où suite à des événements pluvieux, de nombreux sous-sols et caves furent inondés.

Durée des inondations publiée au Journal officiel depuis 1993 :

Type d'inondation	Période	Durée (Jours)
De Plaine	12/1910 > 01/1911	+2 mois
De Plaine	22/12/1995 > 18/01/1994	49 j
De Plaine	17/01/1995 >05/02/1995	36 j
De Plaine	25/12/1999 > 29/12/1999	5 j
De Plaine	29/03/2001 > 31/03/2001	3 j



Localisation

Quelques dizaines d'habitations, des terrains occupés et deux restaurants sont vulnérables au risque d'inondation de l'Oise.

Les voies concernées sont (en rouge sur le plan ci-contre) :

- Le chemin de Halage
- La rue de l'Oise
- La rue du Ru
- La rue de la Fontaine

Prévention

Le service d'Urbanisme et Développement Economique veille à ce qu'aucune habitation ne soit construite dans les zones rouges selon le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de l'Oise (PPRIVO). Il transmet une fiche « information sur les Risques Naturels et Technologiques Majeurs » lors de chaque vente immobilière afin d'informer les particuliers. Le PPRIVO est consultable sur internet : <http://epicure.recette.application.equipement.gouv.fr/ep/ri95.html>

Afin de prévenir de l'imminence de l'inondation, un service d'annonce des crues existe pour le bassin de l'Oise. Des cartes de vigilance sont élaborées par Météo France. Des compléments d'information sont aussi mis à disposition sur le répondeur de Météo France. En cas de danger le maire diffuse l'alerte et lance le Plan Communal de Sauvegarde.

Les secours

Les services communaux alertent les personnes concernées et leur donnent les consignes de sécurité avant l'inondation. Pendant l'inondation :

- Ils les aident à se diriger vers les structures d'accueil municipales.

- Ils installent des passerelles (tréteaux et madriers).
- Ils participent à la protection des biens.

Les pompiers les évacuent vers la structure d'accueil ou vers l'hôpital, si nécessaire.

Les services municipaux et la police municipale dévient les routes à risques afin de protéger les habitants. Ils surveillent les canalisations de la zone inondable et préviennent les services qui sont responsables de leur entretien et de leur fonctionnement.

En cas d'inondation grave ou suite à des pluies violentes, et en l'absence d'autres informations vous devez vous réfugier au gymnase de La Cavée ou au gymnase de La Butte.



Les bons réflexes

Inondation

Avant

- Se confiner, fermer portes et fenêtres...
Couper le gaz et l'électricité
- Mettre les produits au sec (meubles, objets...) et amarrer les cuves
- Faire une réserve d'eau potable et d'aliments
- Garer les véhicules hors d'atteinte des eaux

Pendant

- S'informer de la montée des eaux (mairie, radio à piles, écouter la radio)
- Couper le courant électrique (actionner les commutateurs avec précaution)
- Monter dans les étages pour attendre les secours (prendre avec vous : vivres, papiers d'identité, lampe de poche, médicaments, vêtements chauds...),

Après

- En immeuble, prendre les escaliers de secours et non l'ascenseur
- N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école : l'école assure leur protection et dispose d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)
- Ne pas téléphoner : laisser le réseau téléphonique libre pour les secours
- Aérer les pièces, désinfecter, chauffer dès que possible
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- Faire analyser la terre de votre jardin car elle peut avoir été polluée par l'inondation
- Vérifier les canalisations d'eau potable



Les mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol sous l'effet de sollicitations naturelles de :

- pluie anormalement forte
- séisme.

ou provoqué par l'homme :

- terrassement
- vibration
- déboisement
- creusement de cavités souterraines

Il est fonction de la nature et de la disposition des sols.

Type de mouvement de terrain	Lieux	Date
Effondrement de terrain (Marnière)	Rue de la Marne	Octobre 1994
Effondrement de 1 m de diamètre sur 2 m de profondeur (Marnière)	Rue du Grillon	Mars 1995
Effondrement de 8 à 10 mètres de profondeur (Marnière)	Rue Traversière	Juillet 1995
Effondrement de 1,5 m de diamètre sur 8 m de profondeur (Carrière)	Rue de la Marne	Février 2001

À Eragny

Le risque de mouvement de terrain à Eragny est lié à la présence de carrières de calcaire et de marnières en milieu urbain. Le tableau ci-dessus présente les différents mouvements de terrain qui se sont produits sur la commune.

Localisation

Quelques dizaines d'habitations sont vulnérables à ce risque.

Les lieux concernés sont (voir carte ci-contre):

- La rue de Neuville
- La rue de la Gare
- La rue de Conflans
- La rue de la Marne
- L'ancien cimetière
- La côte des Cayennes
- La rue de la Fontaine
- La rue du Sergent Pireaux

Prévention

Le service d'Urbanisme et Développement Economique transmet une fiche « information sur les Risques Naturels et Technologiques Majeurs » lors de chaque vente. Une surveillance régulière des sites est effectuée par l'Inspection Générale des Carrières du Val-d'Oise. Elle examine chaque permis de construire des zones situées au-dessus des carrières, formule un avis et donne des prescriptions techniques si besoin : <http://www.ile-de-france.drire.gouv.fr/>

Les secours

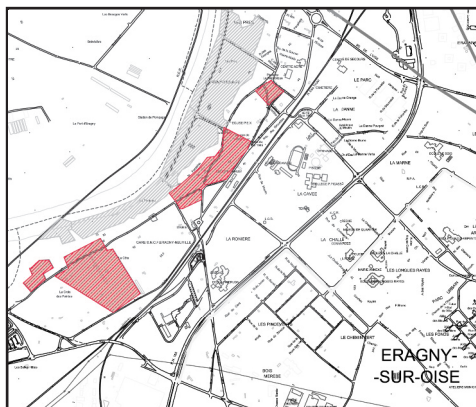
Les services communaux donnent l'alerte et les consignes de sécurité suite à la détection de mouvements de terrain.

Autour du périmètre de sécurité, ils aident à se diriger vers les structures d'accueil municipales, et participent à la protection des biens. Ils se chargent de faire isoler les réseaux d'eau, de gaz, et d'électricité afin de protéger la population.

Les pompiers évacuent vers la structure d'accueil ou vers l'hôpital si nécessaire.

Les services municipaux et la police municipale dévient les routes à risques afin de protéger les habitants.

En cas de mouvement de terrain important, et



en l'absence d'autres informations vous devez vous réfugier au gymnase de La Cavée ou au gymnase de La Butte.



Les bons réflexes

Effondrement de terrain

Avant

- S'informer en mairie (risques en cours, consignes de sauvegarde, signal d'alerte, plans d'intervention)
- **Ne jamais** s'aventurer dans une carrière souterraine abandonnée
- **Ne jamais** s'approcher d'un puits ou d'un effondrement, même ancien
- **Ne jamais** rester au pied d'une falaise

Pendant

- Evacuer les lieux (s'éloigner du bâtiment et/ou du terrain affecté, ne pas revenir sur ses pas, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé)
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école : l'école assure leur protection et dispose d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)
- Ecouter la radio (appareil à piles) FI
- Ne pas téléphoner : laisser le réseau téléphonique libre pour les secours

Après

- Evaluer les dégâts et les points dangereux (s'en éloigner)
- Informer les autorités de tout danger observé
- Vérifier les canalisations d'eau potable
- Se mettre à la disposition des secours



Les phénomènes climatiques

- Le risque climatique regroupe :
- les orages,
 - les tempêtes = vents dépassant 89 km/h
 - les pluies violentes
 - les fortes chutes de grêle ou neige
 - l'apparition de verglas sur de grandes surfaces

Prévention

La commune surveille régulièrement son parc arboré et les structures municipales. Les paratonnerres des équipements communaux sont régulièrement vérifiés.



Les bons réflexes

Phénomènes climatiques

Avant

- Vérifier régulièrement l'état des bâtiments, en particulier les toitures
- Connaître les consignes de sauvegarde
- Suivre régulièrement les messages météo
- Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur
- Fermer portes et volets
- Mettre à l'abri animaux et matériel
- Ranger tous les objets en hauteur ou suspendus
- S'éloigner des bords de l'Oise
- Annuler les sorties en rivière
- Arrêter les chantiers, rassembler le personnel,
- Faire vérifier les paratonnerres
- Mettre les grues en girouette

Pendant

- Ecouter la radio (appareil à piles) FI
- S'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités
- Se déplacer le moins possible ; en voiture, rouler lentement
- Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision
- Ne pas grimper en hauteur
- Rester à l'abri chez soi

Après

- Faire réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre ou gênent le passage
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés au sol
- Vérifier les canalisations d'eau potable,
- Informer les autorités de tout danger observé

Afin d'assurer au maximum votre sécurité, des stocks de matériels, comme du sel de déneigement, sont gérés au Centre Technique Municipal.

Vous pouvez suivre les cartes de vigilance de Météo France à la télévision grâce au journal météo et sur Internet.

Les secours

Les services communaux donnent l'alerte et les consignes de sécurité suite à l'alerte météo. Ils

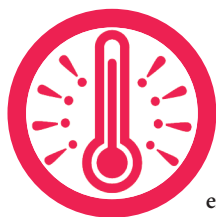
aident à se diriger vers les structures d'accueil municipales et à protéger les biens. Ils se chargent de faire isoler les réseaux d'eau, de gaz, d'électricité afin de protéger la population.

Ils enlèvent les obstacles pouvant se trouver sur les routes.

Les pompiers évacuent vers la structure d'accueil ou vers l'hôpital, si nécessaire.

Les services municipaux et la police municipale dévient les routes à risques afin de protéger les habitants.

**En cas de tempête vous devez rester chez vous.
Si votre logement n'est pas sûr vous devez vous réfugier
au gymnase La Cavée (Chemin de la Danne)
ou au gymnase de la Butte (85 rue de Pierrelaye).**



La canicule

Le risque canicule vient de l'exposition d'une personne à une température extérieure élevée pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer. Cette exposition est susceptible d'entraîner de graves complications chez les personnes fragiles et les personnes particulièrement exposées.

La canicule exceptionnelle de l'été 2003 a entraîné en France une surmortalité estimée à près de 15 000 décès.

Prévention

Le maire, par l'intermédiaire des services municipaux, recueille les éléments relatifs à l'identité des personnes âgées et des personnes handicapées qui en font la demande, afin de faciliter l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence. Vous trouverez dans les différents lieux communaux la plaquette « Allô veille » et les plaquettes de l'Institut

National de Prévention et d'Education pour la Santé (INPES) qui vous donneront tous les conseils à suivre en cas de canicule.

L'Institut de Veille Sanitaire (INVS) surveille les prévisions recueillies auprès de Météo France et propose une alerte si les seuils d'indicateurs biométéorologiques sont atteints ou dépassés.

En cas d'alerte, les chaînes du service public de radiotélévision diffusent les messages de recommandations sanitaires du Ministère chargé de la Santé.

Les secours

La ville met à votre disposition un numéro de téléphone Azur **0810 00 37 08**. Vous pourrez y obtenir une aide pour vous ou une personne de votre entourage. Vous trouverez sur la plaquette « Allô Veille » tous les numéros de téléphones utiles en cas de problèmes ainsi que les conseils pour mieux supporter la chaleur. Tout un réseau d'aide s'est créé afin de visiter et aider les personnes vulnérables. Il est constitué

de la police municipale, de la police nationale, des associations et des services de la mairie.

La résidence pour personnes âgées Yvonne Colas (39 rue de la Marne - 95610 ERAGNY) peut accueillir le temps d'une « pause fraîcheur » les personnes âgées dans sa salle climatisée.

La mairie offre certains services aux personnes les plus isolées comme l'écoute, la distribution d'eau, le prêt de ventilateur, ainsi que la livraison des courses.



Les bons réflexes

Canicule

Personnes âgées

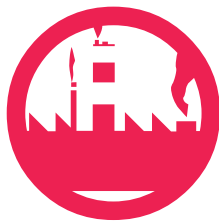
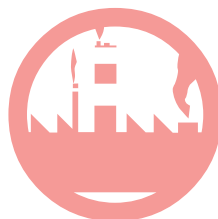
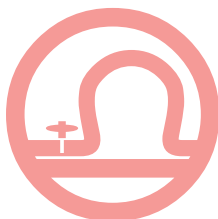
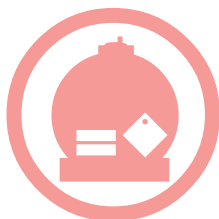
- Ecouter les journaux météo (radiophoniques et télévisés) ainsi que les conseils donnés
- Maintenir sa maison à l'abri de la chaleur (fermer les volets, aérer le matin)
- Rester plusieurs heures dans un endroit climatisé ou très frais
- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes (12h - 16h)
- Mouiller sa peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation
- Manger normalement
- Boire abondamment de l'eau
- Ne pas boire d'alcool
- Donner de ses nouvelles à son entourage

- Consulter son médecin en cas de vertiges, maux de tête ou fièvre.

Enfants et adultes

- Maintenir sa maison à l'abri de la chaleur (fermer les volets, aérer le matin)
- Manger normalement
- Boire abondamment de l'eau
- Ne pas faire d'efforts physiques intenses
- Ne pas consommer d'alcool
- Ne pas rester en plein soleil
- En cas d'exposition au soleil, s'habiller avec des couleurs claires
- Etre vigilant pour son entourage et ses collègues

Les risques techniques



Accident industriel

Un accident industriel majeur est un événement se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement. Les principales manifestations du risque industriel sont :

- **L'incendie de produits inflammables** solides, liquides ou gazeux, dont les effets de brûlures et de propagation d'incendie par rayonnement thermique peuvent se trouver aggravés par des problèmes d'asphyxie liés à l'émission de fumées toxiques.
- **L'explosion de gaz ou de poussières**, consécutive à la rupture d'enceintes ou de canalisations, due à la formation de mélanges particulièrement réactifs. Les effets sont mécaniques du fait de projection de matières, du souffle et de l'onde sonore, mais peuvent être également thermiques.
- **L'émission puis la dispersion** dans l'air, l'eau ou le sol de **produits dangereux** avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact cutané.

Les risques techniques

Localisation

Aucune entreprise Seveso, c'est-à-dire avec un seuil de danger important, n'est située sur la commune d'Eragny.

Cependant des zones industrielles importantes sont à proximité avec :

- Une entreprise Seveso de seuil haut à Saint-Ouen-L'Aumône.
- Deux entreprises Seveso de seuil bas à Saint-Ouen-L'Aumône et à Conflans-Sainte-Honorine.

Si un accident grave se produisait dans ces entreprises, cela pourrait engendrer un effet domino, c'est-à-dire une propagation du danger.

Prévention

Avant la construction d'une industrie pouvant avoir des impacts sur la qualité de la vie, l'exploitant doit demander une autorisation d'exploitation au préfet, accompagnée d'une étude sur les dangers et les impacts environnementaux. Puis le préfet lance la procédure d'enquête publique. Elle permet au public de donner son avis sur l'installation de l'industrie. Toutes les enquêtes publiques concernant la commune sont affichées en mairie et au Centre Technique Municipal 194 rue de l'ambassadeur. L'inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) vise à



Les bons réflexes

Accident industriel

Avant

- Se renseigner sur les enquêtes publiques en cours

Pendant

- Rejoindre le bâtiment le plus proche : si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon le sens perpendiculaire au vent.
- Se confiner : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres...) et les aérations.
- Arrêter tous les systèmes de ventilation et de chauffage.
- Éviter toute flamme et toute étincelle (n'allumer ni appareil électroménager, ni interrupteur, ni cigarette...).
- S'installer de préférence dans une pièce, côté opposé au danger et ayant un point d'eau (salle de bains, cuisine...).

- En cas d'odeurs fortes ou de picotements, respirer à travers un linge humide.
- En cas de démangeaisons sur les parties couvertes du corps, se laver à grande eau.
- En cas de brûlures, se doucher abondamment.
- Écouter la radio (appareil à piles) FI.
- Ne pas téléphoner : laisser le réseau téléphonique libre pour les secours.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école : l'école assure leur protection et dispose d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)

Après

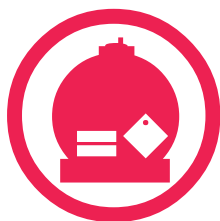
- Aérer les pièces.
- En cas de contamination par un produit toxique, se présenter aux services médicaux.

prévenir et réduire les dangers et les nuisances liés aux installations, afin de protéger les personnes, l'environnement et la santé publique.

Les secours

Les pompiers canalisent ou arrêtent le risque selon la nature de l'accident. Ils évacuent vers la structure d'accueil ou vers l'hôpital si nécessaire.

Les services communaux alertent et donnent les consignes de sécurité. Ils aident à se diriger vers les structures d'accueil municipales, et aident à protéger les biens. Ils se chargent de faire isoler les réseaux d'eau, gaz, électricité afin de protéger la population. La Direction des Routes d'Ile-de-France (Dirif) dévie les routes à risques afin de protéger les usagers avec l'aide des services municipaux.



Transport de matières dangereuses



Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques et/ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, nocive, corrosive ou radioactive.

Les vecteurs de transport de ces matières dangereuses sont nombreux : voie routière, voie ferrée, voie d'eau (mer, fleuve), canalisations souterraines, canalisations aériennes, voie aérienne.

Les principaux dangers liés aux Transports de Matières Dangereuses sont donc :

- L'explosion, occasionnée par un choc avec production d'étincelles (citernes de gaz inflammable), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de produits ou par l'allumage inattendu d'artifices ou de munitions. Risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc.
- L'incendie, suite à l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation d'une fuite. Risques de brûlures et/ou d'asphyxie.
- La dispersion, dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol, causée par une fuite de produit toxique ou par le résultat d'une combustion se propageant à distance du lieu de l'accident. Risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Les risques techniques

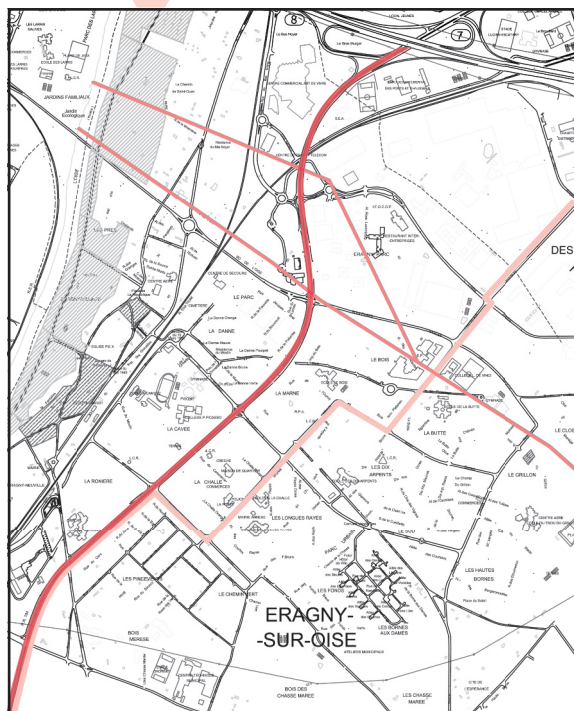
Le tableau ci-dessous résume les accidents de transports de matières qui se sont produits sur le territoire de la commune.

Date	Accident	Conséquence	Traitement
1 ^{er} juin 2001	Réservoir d'huile écrasé par les portes de l'écluse	200 litres d'huile de vidange déversés	Récupération du réservoir et d'une partie de l'huile, arrêt momentané du trafic fluvial
15 avril 2004	Chute de camion dans l'Oise	Pollution de l'Oise sur 125 mètres	Confinement par les portes de l'écluse

Localisation

Les lieux concernés sont (voir plan ci-dessous) :

- les quartiers proches de la RN 184
- les quartiers situés dans l'axe du pipeline
- les quartiers sous lesquels passe le gazoduc



Prévention

Les mesures nationales de prévention s'appuient sur une réglementation rigoureuse.

Elles portent sur la formation des personnels concernés, la construction de citernes ou de canalisations selon des normes établies avec des contrôles stricts, l'application de règles de circulation, l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés, les modalités d'autorisation des travaux au voisinage des canalisations de transport.

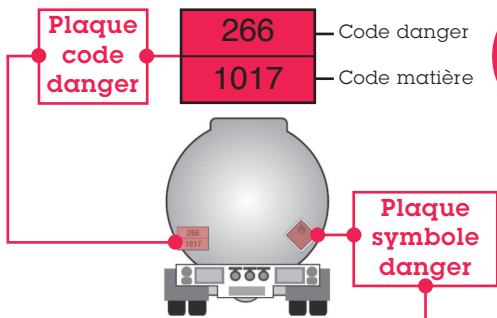
Les secours

Les pompiers canalisent ou arrêtent le risque selon l'accident. Ils évacuent vers la structure d'accueil ou vers l'hôpital si nécessaire.

Les services communaux alertent et donnent les consignes de sécurité. Ils aident à se diriger vers les structures d'accueil municipales, et protègent les biens. Ils se chargent de faire isoler les réseaux d'eau, gaz, électricité afin de protéger la population.

La Direction des Routes d'Ile-de-France (Dirif) dévie les routes à risques afin de protéger les usagers avec l'aide des services municipaux.

- Transport par la route
- Transport par gazoduc
- Transport par pipeline



Les bons réflexes

Transport de matières dangereuses

Avant

- Se confiner selon les consignes données par les autorités

Pendant

- En cas de feu sur un véhicule ou un réservoir : évacuer les environs de l'accident dans un rayon de 300 mètres, le plus rapidement possible
- Se retirer dans une direction opposée aux fumées dégagées
- En cas de fuite de produit toxique : se confiner (s'enfermer dans un local clos en calefautant les ouvertures y compris les aérations et arrêter la ventilation, la climatisation et réduire le chauffage)
- Protéger les lieux du sinistre d'un sur-accident éventuel par une signalisation adaptée
- Donner l'alerte en appelant soit les sapeurs-pompiers, soit la police, soit la gendarmerie
- Se conformer aux consignes données par les secours lors de l'alerte
- Ne pas fumer
- En cas d'odeurs fortes ou de picotements, respirer à travers un linge humide
- Ecouter la radio (appareil à piles)
- Ne pas téléphoner afin de laisser la ligne libre pour les secours
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école : l'école assure leur protection et dispose d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)

Après

- Aérer les pièces
- Signaler toute odeur suspecte

N°1 Sujet à l'explosion divisions 1.1, 1.2, 1.3	N°1.4 Sujet à l'explosion division 1.4	N°1.5 Sujet à l'explosion division 1.5	N°1.6 Sujet à l'explosion division 1.6
N°2.1 Gaz inflammable et non toxique	N°2.2 Gaz non inflammable et non toxique	N°2.3 Gaz toxique	
N°3 Danger de feu (matière liquide inflammable)			
N°4.1 Danger de feu (matière solide inflammable)	N°4.2 Matière sujette à inflammation spontanée	N°4.3 Danger d'émission de gaz inflammable au contact de l'eau	
N°5.1 Matière comburante	N°5.2 Peroxyde organique Danger d'incendie		
N°6.1 Matière toxique	N°6.2 Matière infectieuse		
N°7A Matière radioactive dans des colis de catégorie I	N°7B Matière radioactive dans des colis de catégorie II	N°7C Matière radioactive dans des colis de catégorie III	
N°7E Matière fissile de la classe 7	N°8 Matière corrosive	N°9 Matières et objets divers présentant, au cours du transport, un danger autre que ceux visés par les autres classes	

Sites internet utiles

- Centre antipoison
www.centres-antipoison.net
- Météo France
www.meteofrance.com
- Dépannage EDF
www.edf.fr
- Dépannage GDF
www.gdfsuez-dolcevita.fr
- Dépannage eaux usées
www.siarp.fr
- Mairie
www.eragny.fr
- Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise
www.cergypontoise.fr

Numéros utiles

- Pompiers 18 ou 112 par téléphone portable
- Gendarmerie 17 ou 112 par téléphone portable
- Police nationale 17 ou 01 34 43 17 17
- Police municipale 01 30 37 00 27 (8h-12h / 13h30-17h)
- Samu..... 15
- Urgence par téléphone portable 112
- Centre antipoison 01 40 05 48 48
- Météo France 32 50
- Dépannage EDF 0810 33 30 95
- Dépannage GDF Suez 0800 47 33 33
- Dépannage eaux usées 06 08 04 85 44 ou 06 77 53 64 05
- Mairie 01 34 48 35 00
- Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise 01 34 41 42 43
- Allô veille 0 810 00 37 08
- Numéro d'astreinte des agents de la mairie 06 83 64 43 65

Fréquences de radios utiles

- France Inter..... 87.8 ou 95 Mhz
- IDFM Radio Enghien 98 Mhz
- RGB..... 99.2 Mhz
- France Info..... 105.5 Mhz



Ce que je dois faire et avoir dans tous les cas

Avant

- Je mets hors de danger les biens pouvant être déplacés
 - J'installe des mesures de protection provisoires
 - Je coupe les réseaux : électricité, gaz, téléphone,
 - Je mets à l'abri selon les modalités prévues par les autorités et selon le cas :
 - je rejoins le bâtiment d'accueil le plus proche,
 - je me trouve un local « étanche »,
 - je ne cherche pas à rejoindre les membres de ma famille (ils sont eux aussi protégés),
 - je respecte les consignes données par la radio,
 - je ne sors qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
- j'aide les personnes âgées, les personnes handicapées et les enfants,
 - je ne téléphone pas,
 - je ne fume pas.
- J'apporte une première aide à mes voisins
 - Je me mets à la disposition des secours
 - Je ne rentre pas chez moi sans l'autorisation d'une personne agréée
 - Je ne téléphone pas ni rebranche les réseaux sans l'autorisation d'un spécialiste
 - Je ne consomme pas l'eau et la nourriture sans autorisation des services sanitaires

Après

Pendant

- Je m'informe
 - j'écoute la radio et les agents de sauvegarde.
 - Je respecte les consignes en particulier :
 - je reste calme, j'aide au respect des consignes et soutiens les personnes autour de moi,
- J'évalue :
 - les dégâts,
 - les points dangereux (je m'en éloigne),
 - j'entame mes démarches d'indemnisation,
 - Je contacte ma compagnie d'assurance
 - Je remets en état mon habitation et mets en œuvre les mesures d'atténuation des risques que je projette d'adopter



Ce que je dois avoir à portée de main

- Radio portable avec des piles
- Lampe de poche manuelle ou avec des piles
- Eau potable
- Papiers personnels
- Médicaments urgents
- Couvertures
- Vêtements de rechange
- Matériels de confinement (ruban adhésif plastifié,...)



Ville D'Eragny
Place Louis Don Marino
95610 ERAGNY

01 34 48 35 00

www.eragny.fr

